

Annexe n° 2

**AVENANT TYPE AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ORGANISMES DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE**

**AVENANT N°2**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE** représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 4 mars 2011, ci-après dénommé « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'ORGANISME DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE** , association régie par la loi 1901, actif en Seine-et-Marne, dénommé « l'Association »

.....

dont le siège social est fixé à

.....

représenté par sa Présidente ou son Président

.....

**IL A DABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 30 avril 2009, a décidé d'apporter son soutien aux organismes de jeunesse et d'éducation populaire actifs en Seine-et-Marne et de formaliser un nouveau partenariat par la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs partagées avec ces organismes.

**PRÉAMBULE**

Dans l'article 5, alinéa 5.1 de cette convention initiale signée le 29 mai 2009, il est précisé « Les années suivantes d'exécution de la présente convention, le Département apportera son soutien à l'association dans la limite des crédits votés par l'Assemblée Départementale »

**Article 1 – OBJET**

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association

**Article 2 – DISPOSITIONS DU PRÉSENT AVENANT**

Le montant de la subvention départementale accordée à l'association pour l'année 2011 est de :

.....

**Article 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs initiale ne sont pas modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

**Article 4 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant concernant l'année 2011 prendra effet à compter de sa signature par les deux parties

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil général

V. ÉBLÉ